



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée
Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la
municipalité de Saint-Malo

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2024 Relatif à la citation de « l'Église de Saint-Malo » à titre d'immeuble patrimonial

QUE lors d'une séance ordinaire du 12 août 2024, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo a adopté le premier projet du Règlement numéro 462-2024 ayant pour but de citer « l'Église de Saint-Malo » à titre d'immeuble patrimonial;

QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 août 2024, à 18 heures 30 à l'hôtel de ville situé au 228, route 253 sud à Saint-Malo;

QUE lors de cette assemblée, le conseil de la municipalité, par l'entremise du maire a expliqué le règlement et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

QUE l'original dudit règlement est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 228, route 253 Sud, à Saint-Malo, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

QUE le règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Gabriela Fiema
Directrice générale et
Greffière-trésorière

DONNÉ À SAINT-MALO CE 13^{ième} JOUR D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus conformément au *Code municipal du Québec*, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO
2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^{ième} jour d'août 2024.

Directrice générale et
Greffière-trésorière